

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023**  
**Compte rendu succinct**

Séance du 19 septembre 2023	Nombre de délégués
CR 23-04	En exercice : 7
Convocation : 13 septembre 2023	Présents ou représentés : 6
Objet : Compte rendu succinct	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du treize septembre, se sont réunis à la mairie de Glisolles, afin de délibérer.  
La séance est ouverte à 14H30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Monsieur Gérard CHERON  
Madame Martine SAINT-LAURENT  
Monsieur Frédéric CHOPIN

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Monsieur Christophe CAPELLE

**Excusés :**

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à Mme SAINT-LAURENT)  
Monsieur Christophe ALORY (représenté par M. MAILLARD)

Assistent à cette réunion M. CAILLEBOTTE, M. BLEY, Mme CASSIN  
Mme Martine SAINT-LAURENT est désignée secrétaire de séance.

La séance commence à 14H30. Le compte rendu de la séance du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

<b>1.Délibération 23-11 : Création d'un emploi permanent à temps non complet .....</b>	<b>1</b>
<b>2.Délibération 23-12 : Adhésion et approbation des statuts du Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique.....</b>	<b>2</b>
<b>3.Délibération 23-13 : Acquisition de terrain en zone humide par le SMABI sur la commune de GLISOLLES (vendeur M. DEPUYDT BERNARD) .....</b>	<b>4</b>

Le Président commence par le premier point énoncé à l'ordre du jour.

---

## **1.Délibération 23-11 : Création d'un emploi permanent à temps non complet**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**Le Président propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'Assistant(e) comptable à temps non complet à raison de 5h hebdomadaires, soit à raison de 5/40<sup>èmes</sup>, à compter du 19/09/2023,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, Catégorie B, ou Adjoint (e) Administratif (ve) Catégorie C
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o Préparer mettre en forme et suivre l'exécution du budget,
  - o Gérer la comptabilité (engagement de dépenses, titres et recettes)

- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

### **Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 05/02/2019,  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Assistant (e)  
Comptable

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'adopter la proposition du Président,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 19/09/2023
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

## **2.Délibération 23-12 : Adhésion et approbation des statuts du Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure. Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.
  
- L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :
- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

#### **5.1.2.2 Collège des représentants des communes**

*Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.*

#### **5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux**

*Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.*

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

**VU** l'intérêt pour le syndicat d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques",

**VU** le courrier du Département en date du 13 septembre 2023 demandant la résiliation de la convention d'utilisation de la plateforme MPE27,

Le Président vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant : Monsieur ALORY Christophe (Délégué Titulaire) ;
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### 3.Délibération 23-13 : Acquisition de terrain en zone humide par le SMABI sur la commune de GLISOLLES (vendeur M. DEPUYDT BERNARD)

Dans le cadre de l'Item 8°) Protection et restauration des sites aquatiques et des zones humides, le SMABI mène une politique d'acquisition de ces zones avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et du Département de l'Eure.

La parcelle concernée se situe sur la commune de Glisolles. Les informations cadastrales sont données dans le tableau suivant :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
PIECES DE LA DAUBE	B	139	00 ha 44 a 00 ca



Le plan de situation de la parcelle est annexé à la présente délibération.

L'enveloppe financière allouée à ce dossier est de 5000 € incluant les frais de notaire.

M. le Président propose la délibération suivante :

**VU** les missions relevant de la compétence GEMAPI définies au 1°,2°,5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

**CONSIDERANT** les négociations engagées par le SMABI pour l'acquisition de cette parcelle avec M. Bernard DEPUYDT

**CONSIDERANT** l'accord de principe de M. DEPUYDT

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle B139 à Glisolles selon le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMABI à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**La séance est levée à 15h30**